

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 À 19H  
Compte-Rendu

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 23 juin 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULLIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

M. Vincent SCHWEITZER à Mme Anne KARABABA

Mme Jocelyne SCHIRCH à Mme Josiane CHAPPEL

M. Nicolas CHRISTEN à M. Gaston LATSCHA

Absent non excusé : M. Cédric SCHWIRLEY

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

Ordre du jour :

2022-41 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2022

2022-42 Motion « Clinique des Trois Frontières »

2022-43 Vente parcelle 646 section 19

2022-44 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

2022-45 Apprentissage

2022-46 Décision modificative

2022-47 Convention Territoriale Globale

2022-48 Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

2022-49 Subvention Concordia

2022-50 Subvention Union Sportive de Héisingue

2022-51 Frais de mission, frais de stage

2022-52 Acquisition parcelles 155 et 161 section 17

Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire

Informations et questions diverses

## 2022-41 Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.*

## 2022-42 Motion « Clinique des Trois Frontières »

Par délibération en date du 18 mai dernier, le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté la délibération ci-dessous.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers à Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Pour rappel, la CC3F aujourd'hui Saint-Louis-Agglomération avait déjà soutenu ou même sauvé financièrement la clinique en devenant propriétaire des bâtiments avec une participation de 85%.

L'ARS a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

Pour Hésingue le bloc opératoire est également un argument essentiel dans le projet d'implantation d'ophtalmologues dans le pôle visio en préparation.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

*Le Maire précise que le maintien de la clinique s'avère également nécessaire pour l'installation et le maintien de l'ensemble des activités médicales du territoire de Saint-Louis Agglomération. Ainsi, le projet de « pôle vision » s'est-il heurté au refus de l'ARS d'autoriser les opérations liées à cette spécialité à la Clinique des 3 Frontières.*

*Jean-Luc Koch demande si cette motion servira vraiment à quelque chose. Il suggère aussi que la population se mobilise.*

*Le Maire répond que les médecins et chirurgiens se sont déjà manifestés, notamment dans la presse.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter cette motion dans des termes identiques à ceux adoptés par le conseil communal, soit :*

- *Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;*
- *Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;*
- *Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;*
- *Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :*

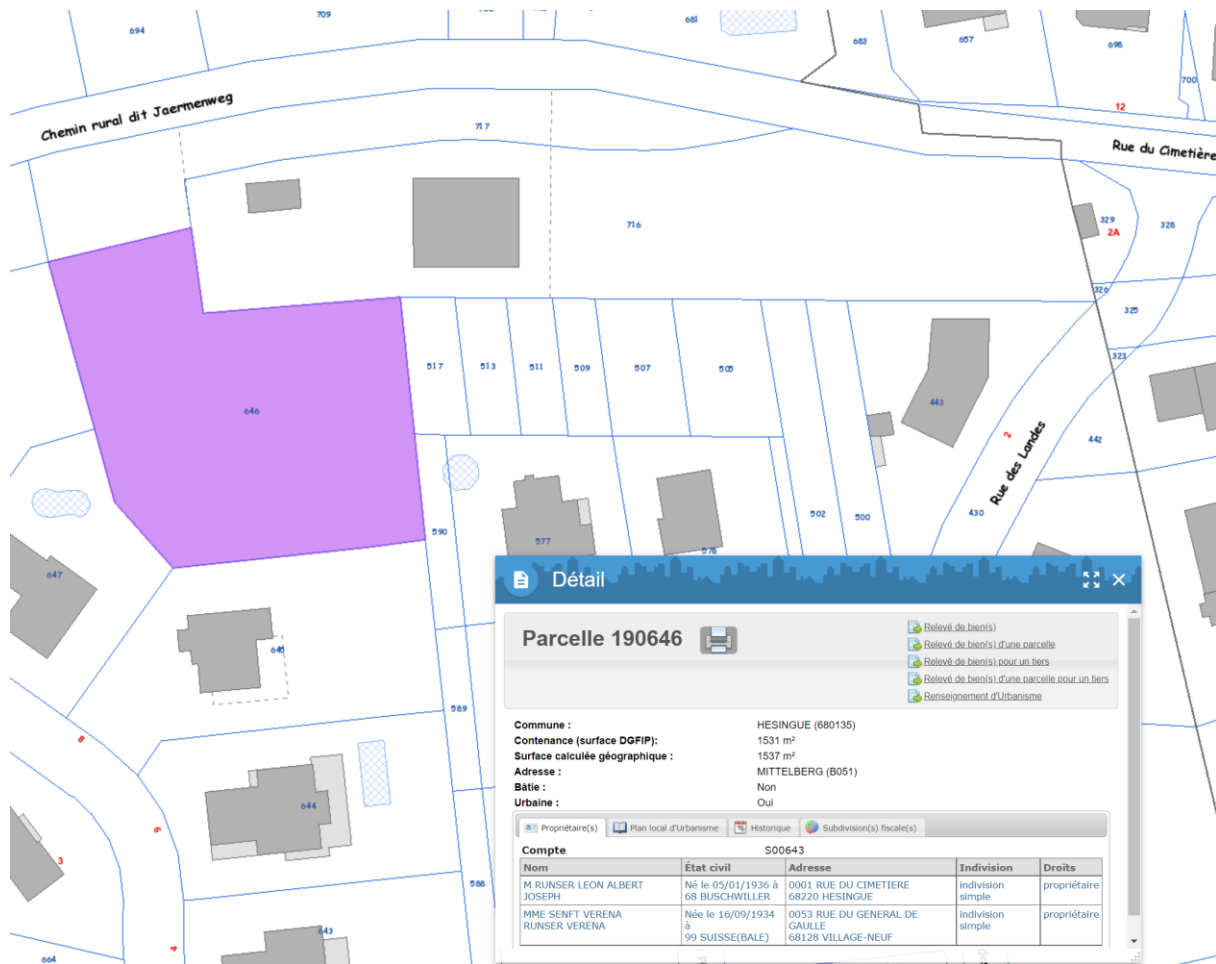
*Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.*

## 2022-43 Vente parcelle 646 section 19

Par décision du 21 janvier 2022, le Maire a fait usage du Droit de Prémption Urbain pour acquérir un ensemble de parcelles sises au 1 rue du cimetière, à Hésingue. Cette décision avait été communiquée au conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2022.

Afin, ainsi que cela est décrit dans les considérant de la décision, de permettre le financement de la réalisation de logements locatifs sociaux de qualité dans ce secteur, la vente d'une partie des parcelles acquises est désormais proposée au conseil municipal.

Ainsi de la parcelle 646 section 19 :



L'avis du Service des Domaines a été demandé et l'estimation s'élève à 22 000 € de l'are pour du Terrain à bâtir.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*Voix pour : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Gaston LATSCHA, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT*

*Abstention : Fabienne BOULIER*

- Décide de la vente de cette parcelle, d'une surface de 1531 m<sup>2</sup>, au prix de 22 000 € de l'are,
- Autorise le maire à signer tout acte en vue de la réalisation de cette vente.

## 2022-44 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances et des actes de poursuites pratiqués par le Trésor public.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire. Pour 2022, le risque est estimé à 3 505€.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires au compte 681 pour un montant de 3 505€.***

## 2022-45 Apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation par alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Maire informe que pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 ou 20 points.

Le coût pédagogique relatif à la formation BTS Comptabilité Gestion est de 7 100 € pour la durée de l'apprentissage. Le C.N.F.P.T prendra à sa charge 100 % de la formation.

*Fabienne Boulier demande si cette personne viendra en aide au service comptable de la commune. Le Maire confirme.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- *Décide du recours au contrat d'apprentissage du 1er septembre 2022 au 31 aout 2024.*
- *Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,*
- *Décide que la rémunération sera majorée de 10 points*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.*

## 2022-46 Décision modificative

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :*

### *Section de Fonctionnement*

*D 023 Virement à la section d'investissement ..... - 1 000 €*  
*D 681 Dotation amortissements et provisions ..... 1 000 €*

### *Section d'Investissement*

*R021 Virement de la section de fonctionnement ..... - 1 000 €*  
*R 2802 Frais liés aux documents d'urbanisme ..... 13 000 €*  
*R 28041481 Biens mobiliers, matériel ..... 1 000 €*  
*R 2804182 Bâtiments et installations ..... 47 000 €*  
*R 280421 Biens mobiliers, matériel ..... - 60 000 €*

*D 231 Immobilisations corporelles ..... 155 860,80 €*  
*R 203 Frais d'études, recherche et développement ..... 155 860,80 €*

*R 203 Frais d'études, recherche et développement ..... 127 186,08 €*  
*D 2111 Terrains nus ..... 540 €*  
*D 2131 Bâtiments publics ..... 58 519,26 €*  
*D 2132 Bâtiments privés ..... 10 375 €*  
*D 2151 Réseaux de voirie ..... 51 891,02 €*  
*D 21538 Autres réseaux ..... 5 860,80 €*

*Vincent SCHWEITZER rejoint la séance.*

## 2022-47 Convention Territoriale Globale

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022 (date limite pour délibérer, la signature elle-même pouvant intervenir plus tard). Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).



Il a donc été proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.

Le calendrier proposé, détaillé dans le document annexé au présent rapport, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.*

## 2022-48 Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

La Collectivité Européenne d'Alsace a décidé de mettre en œuvre une politique d'aide à :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- L'amélioration du cadre de vie
- L'accompagnement des propriétaires modestes.

Dans cet objectif, elle a décidé d'octroyer des subventions ou primes aux propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et aux syndicats de copropriétaires, et ce en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat.

L'attribution de ces aides pour les propriétaires hésinguois est cependant conditionnée à la signature, par la commune, d'une convention-cadre avec la CEA, convention prévoyant nécessairement une participation communale additionnelle à celles de la CEA et de l'ANAH.

La convention-cadre est disponible dans le dossier de séance.

*Fabienne Boulier demande comment sera faite la communication vis-à-vis de la population.*

*La communication sera faite via les permanences d'associations qui se tiennent en mairie, et via les canaux habituels de communication que sont bulletins, site internet, etc.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- *Autorise le maire à signer cette convention-cadre*
- *Décide de l'attribution de participations financières communales identiques à celles décidées par la CEA.*

## 2022-49 Subvention Concordia

Le 14 mai dernier fut organisée un concert de gala, au foyer Saint-Laurent, à l'occasion du 140e anniversaire du chœur d'hommes Concordia de Héringue. En charge d'une partie de l'organisation de cette manifestation, l'association Concordia nous a présenté un déficit de 260 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 260 € à l'association « La Concordia ».*

## 2022-50 Subvention Union Sportive de Héringue

Ainsi que cela avait été décidé pour l'année 2021 par délibération en date du 6 septembre, *le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association « Union Sportive de Héringue » afin de prendre en compte l'augmentation des coûts d'entretien liés aux conditions sanitaires.*

## 2022-51 Frais de mission, frais de stage

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la délibération suivante, déterminant tout à la fois les modalités de remboursement des frais de mission et des frais de stage.*

### I. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

#### A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

#### **À noter**

Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

#### 1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté du 14 mars 2022

modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

## 2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : Le taux du remboursement des frais supplémentaires de repas est fixé à 17,50 €

- Frais d'hébergement : Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € en province ; 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 € à Paris, 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le cas échéant : toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadéquat des taux forfaitaires maximums ; -

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

### **B. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune (Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)**

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire,

ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

## II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

### A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission+ sont (Décret n°2001-654 du 19/07/2001) :

- Des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

### B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- De formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- Formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration

## 2022-52 Acquisition parcelles 155 et 161 section 17

Les parcelles 155 et 161, section 17 sont situées dans un secteur communal convoité par de nombreux investisseurs.

Afin de donner à la commune les moyens de participer à la réalisation de projets immobiliers et par là de s'assurer qu'ils ne soient pas contraires aux objectifs généraux portés par le conseil municipal, il est proposé l'acquisition de ces deux parcelles, d'une surface respective de 858 et 883 m<sup>2</sup>.

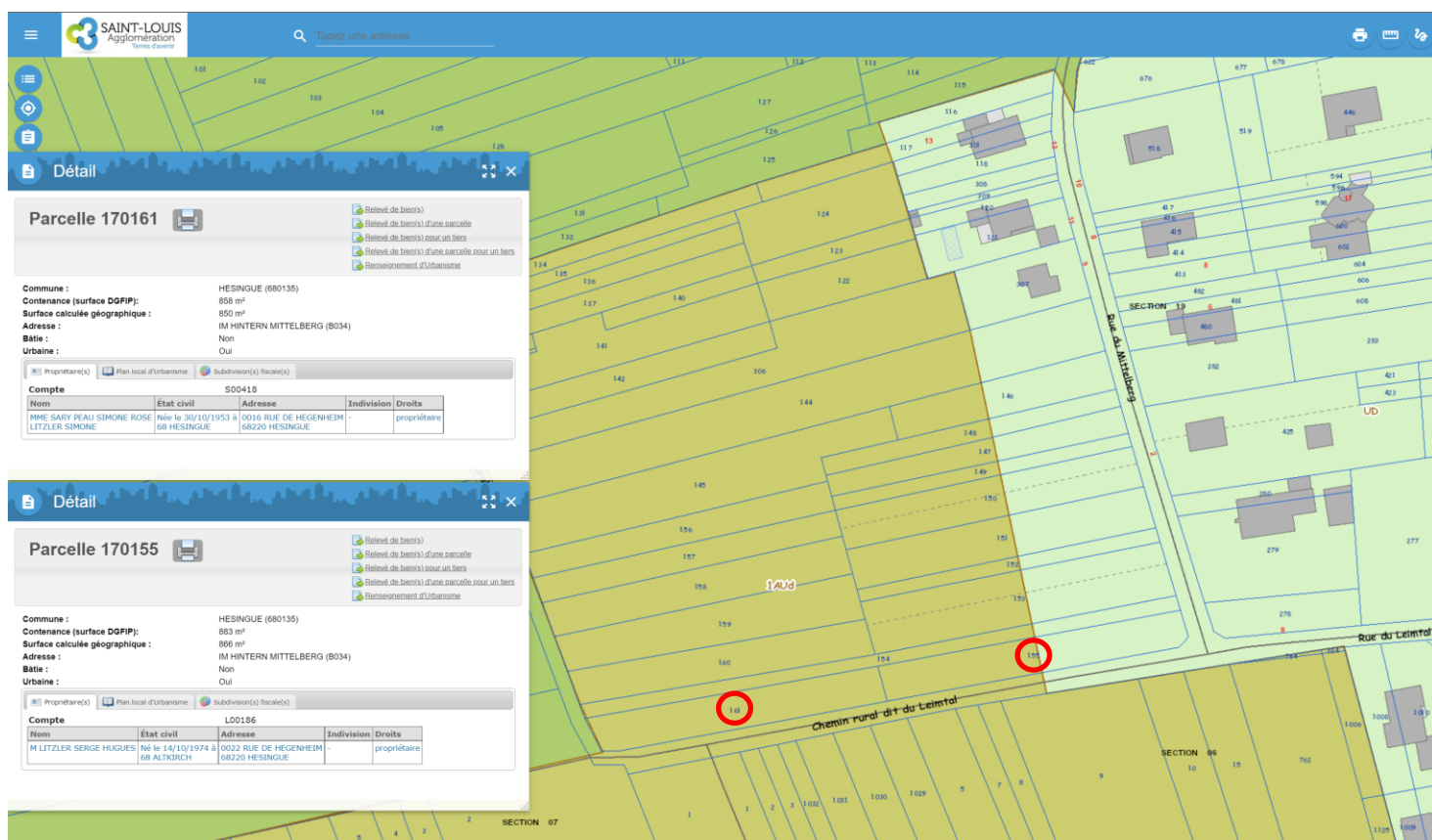
Ainsi que le montre le plan ci-dessous, l'une des parcelles est située en zone 1AUd, tandis que la seconde est à la fois en 1AUd et en Ud.

Cathy ARNOLD quitte la séance à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir :

- Parcelle 161, section 17, 858 m<sup>2</sup> au prix de 68 640 €, zone 1AUd
- Parcelle 155, section 17, 883 m<sup>2</sup> au prix de 86 120 €, zone 1AUd et UD

Voix pour : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Gaston LATSCHA, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT  
Abstention : Fabienne BOULIER



## Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire

### Projet agrandissement périscolaire

Pour laisser place à l'agrandissement du périscolaire il y aura durant les vacances d'été la démolition de 2 maisons.

Une première à côté de l'école maternelle, acquise de la famille Jetzer pour laisser la place à la construction d'un bâtiment mixte, école-périscolaire maternel.

Ensuite celle à côté du périscolaire existant, acquise de la famille Greder, pour laisser place à son agrandissement.

Les deux démolitions sont prévues durant la période de vacances pour ne pas gêner le fonctionnement des écoles, de la crèche et de l'accueil périscolaire.

Au vu de l'augmentation de notre population qui a été de 1,9 % / an en moyenne durant les 20 dernières années et du développement attendu les années à venir, la seule place autour du périscolaire actuel ne pouvait satisfaire aux futurs besoins. Se rajoute que malgré la diminution actuelle du nombre d'enfants scolarisés, une classe élémentaire a été fermée à la dernière rentrée et une classe maternelle sur 4 sera fermée à la rentrée 2022-2023, le nombre de demandes au périscolaire a augmenté, ce qui donne une urgence au projet d'agrandissement de la capacité d'accueil.

La raison de cette contradiction peut être trouvée dans le fait que des nouvelles familles venant d'ailleurs viennent habiter dans notre commune trouvant du travail dans le secteur. Souvent les deux parents souhaitent travailler mais n'ont pas la possibilité de disposer de grands-parents pour la prise en charge des enfants à midi ou après l'école et s'adressent de ce fait au périscolaire.

Avec l'orientation engagée pour l'agrandissement du périscolaire la construction du périscolaire maternel, accolé à l'école maternelle et permettant la mutualisation de la cour de l'école et de certains locaux de l'école comme les salles de repos ou la salle de sport aura priorité. Une fois les enfants de la maternelle installés dans leur futur périscolaire, le périscolaire élémentaire pourra être agrandi. La capacité d'accueil souhaité serait de 70-75 places au périscolaire maternelle et 150 au périscolaire élémentaire pour un nombre d'enfants scolarisé qui pourrait atteindre 450 en 2040 contre 285 cette année. Les études en cours montreront si ces capacités pourront être atteintes avec les espaces disponibles et bientôt libérés.

Un avenant a été apporté à la convention de mission AMO avec l'ADAUHR datant 23.11.2021 pour intégrer la réflexion sur l'évolution des besoins scolaires et périscolaires.

Le montant est ainsi passé de 14 922 à 17 046 €

Démolition maison Jetzer : 56 840 €

Démolition maison Greder : 23 400 €

*Claudia Kuntzelmann demande si un calendrier prévisionnel est déjà envisagé ?*

*Le Maire répond par la négative, précisant qu'une dernière réunion sera prévue avant la pause estivale avec l'ADAUHR, en suite de quoi un maître d'œuvre sera désigné dans la foulée.*

*Claudia Kuntzelmann demande aussi si des places de parking seront prévues. Le Maire répond que ce n'a pas encore été prévu, mais que la problématique devra être sérieusement étudiée.*

*Jean-Luc Koch demande si la rue du Général De Gaulle sera réaménagée, la fréquentation devant augmenter.*

*Le Maire répond que les tout-petits n'auront plus à traverser la rue, diminuant normalement le risque d'accident.*

Infos :

- Avancement de la création du CSM, Centre de Santé Municipal
  - Postes prévus au dernier conseil
  - Travaux en cours avec le cabinet conseil qui nous accompagne
  - Attendons l'inscription à l'ordre des médecins
  - Ouverture prévue courant septembre
- Local AD Seniors (anciennement électroménager)
- Ecole élémentaire
  - Échafaudage en juillet

Reprise couleur des façades

Nouveau véhicule électrique services techniques



*Le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 juillet prochain.*

*Jean-Luc Koch indique que le conseil municipal avait voté une amende de 500 € ; il propose de passer à 1500 € comme l'a fait la commune de Saint-Louis.  
Le Maire précise que seul le flagrant-délit peut être sanctionné.  
Il précise qu'un système de vidéo-protection sera installé au Point d'Apport Volontaire de la rue des Tulipes.*